



Responsabilité dommages travaux de ponçage

Par **travaux92**, le **24/05/2016** à **14:22**

Bonjour, rnj'ai fait faire des travaux de rénovation dans l'appartement dont je suis propriétaire . ils ont été réalisés par le salarié d'une association 1901 de placement de personnel. rnLe salarié, sur sa proposition, a poncé mon parquet et l'a raté. Il faut le changer.rnL'association souligne que la menuiserie ne fait pas partie de ses prestations et refuse sa responsabilité. Il n'y a pas eu de devis préalable car le contrat est à l'heure. Ils demandent néanmoins le paiement de la facture totale des heures du salarié, incluant plusieurs travaux de menuiserie. rnL'association est elle responsable des dommages des travaux de menuiserie , dans le cadre du contrat de travail de son salarié, signé par le client et l'ouvrier, meme si ils ne font pas partie de leurs habilitations et qu'il n'y a pas eu d'entente préalable ?rnMerci de votre réponse,rnCordialement

Par **morobar**, le **24/05/2016** à **16:31**

Bonjour,rnEffectivement l'association est présumée responsable de son ouvrier.rnMais si elle peut prouver que la prestation ne comportait aucun travail de ponçage, ou que celui-ci n'était pas indispensable aux travaux prévus, elle s'exonèrera de toute responsabilité.rnLe salarié sera censé avoir agi en subordination à vos ordres, et vous serez donc son employeur.rnEn fait vous serez considéré comme avoir employé l'ouvrier "au noir".